



SOCIÉTÉ DE TIR DE STRASBOURG-MUNDOLSHEIM

FORT DESAIX – Route de Brumath – 67450 MUNDOLSHEIM

ADMINISTRATIF + STAND DE TIR

Tél. 03 88 20 52 74 – Courriel : accueil@ststir.fr

Site Internet : <https://www.ststir.fr>

RÈGLEMENT DES STANDS

A LA SOCIÉTÉ DE TIR DE STRASBOURG

Version du 7 février 2021

Modifiée le 11 juin 2021, le 2 juillet et 3 décembre 2023, le 6 novembre 2024, le 27 juillet et le 14 décembre 2025

Siège social :	La Maison des Association, 1a place des Orphelins 67000 STRASBOURG
Siège administratif :	Fort DESAIX, route de Brumath 67450 MUNDOLSHEIM
Téléphone :	03 88 20 52 74
Site internet	www.ststir.fr
Courriel :	accueil@ststir.fr

Préambule.

Le présent règlement complète les règles légales, de la FFTir et les statuts du club. Il est institué pour appuyer le respect des règles de sécurité et la sauvegarde des installations et matériels mis à la disposition des membres du club.

- ⊕ Dans la pratique du tir sportif de loisir le tireur respectera, outre les règles élémentaires de sécurité, les règles décrites dans le présent règlement.
- ⊕ Dans la pratique du tir d'entraînement de compétition, le tireur respectera, outre les règles élémentaires de sécurité, les règles édictées par la Fédération Française de Tir qui ne sont pas décrites dans le présent règlement.

En toute circonstance, le tireur est responsable de son tir.

Article 1 – Généralités.

1-1 Surveillance des stands.

Un membre de la S.T.S., délégué par le Président après avis du responsable des moniteurs, supervisera les séances de tir. Cette personne a autorité sur l'ensemble des utilisateurs en ce qui concerne le respect des horaires, des conditions de tir et des règles de sécurité décrites ci-après. Elle rend compte aux responsables du club de tout incident ou accident, oralement et/ou grâce à un registre ouvert au club-house, sur lequel elle mentionnera tous les faits survenus. Elle exigera de toute personne présente sur le site (tireur ou non tireur) le port du badge avec autocollant de l'année en cours. Cette personne déléguée est aussi autorisée à vérifier la validité de la licence des tireurs et la justification des détentions des armes utilisées.

1-2 Membres.

À partir du 1er septembre de l'année en cours, le transport des armes, et à fortiori l'accès aux stands avec celles-ci ne sont autorisés qu'à la condition de disposer de la licence de l'année sportive en cours.

L'accès aux stands est impérativement subordonné au scan du code barre de la licence ou de la carte de membre, à l'arrivée comme au départ, et au respect des règles élémentaires de sécurité, de prudence et de bon sens. Les membres sont tenus d'arburer le badge avec l'autocollant de l'année sportive en cours. Aux stands, les membres sont placés sous l'autorité de la personne chargée de la surveillance des stands.

Nul n'est autorisé à porter un holster à l'intérieur du site, à l'exception des personnes légalement autorisées (forces de l'ordre, etc...). Nul n'est autorisé à prendre des photos ou des vidéos destinées à être rendues publiques quel que soit le moyen utilisé.

1-3 Visiteurs, tirs "Découverte".

Conditions d'accès à nos stands.

Séance découverte du tir (à destination des personnes non titulaire d'une licence de tir FFTir). Les séances de tirs "Découverte" ont lieu le premier week-end du mois.

- être invité par un membre du club,
- envoi par le membre d'un courriel avec une photocopie recto verso d'une pièce d'identité du visiteur (à accueil@ststir.fr),
- contrôle par le club de l'absence d'inscription du visiteur au fichier **FINIADA** (fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes),

- confirmation du déroulement de la séance envoyée par courriel au membre, avec le badge fédéral confirmant la prise en compte de la séance,
- avant la séance, le badge fédéral sera échangé par un badge d'accès STS avec code barre. Le visiteur scannera ce dernier à la badgeuse et le portera de manière ostensible,
- la séance se déroulera en présence du parrain et d'un moniteur habilité par le club,
- la séance sera inscrite dans le registre prévu à cet effet,
- le visiteur prendra à sa charge le coût de location de l'arme, celui d'une boîte de munitions de cal 22LR et celui d'une cible, ou de cal 12 et d'un ticket Trap,
- l'accès aux tirs d'initiation est limité à deux séances au maximum par an.

Visiteur licencié (FFTir) dans un autre club.

- être invité par un membre licencié du club,
- envoi par le membre d'un courriel avec une photocopie de la licence du visiteur (à accueil@ststir.fr),
- contrôle par le club de l'absence d'inscription du visiteur au fichier **FINIADA** (fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes),
- confirmation du déroulement de la séance envoyée par courriel au membre, avec le badge fédéral confirmant la prise en compte de la séance,
- le visiteur devra présenter sa licence de tir en cours de validité,
- avant la séance, le badge fédéral sera échangé par un badge d'accès STS avec code barre. Le visiteur scannera ce dernier à la badgeuse et le portera de manière ostensible,
- la séance sera inscrite dans le registre prévu à cet effet,
- le visiteur ne pourra utiliser les installations que dans la limite des emplacements disponibles,
- le visiteur prendra à sa charge l'éventuel coût de location de l'arme, celui d'une boîte de munitions de cal 22LR et celui d'une cible, ou de cal 12 et d'un ticket Trap. Le visiteur licencié FFTir n'est pas limité aux armes de locations,
- l'accès aux stands est limité à deux séances au maximum par an.

1-4 Stands.

Seuls les tirs et les armes prévus par les règlements nationaux et internationaux pourront être pratiqués aux pas de tir cibles 25 m - 50 m - 100 m - 200 m - ciblerie TAR. Les stands sont ouverts aux horaires définis par le CA. Aucun tir de nuit n'est autorisé.

Article 2 – Horaires du club.

Le club est ouvert :

 Bureaux : le samedi de 14h00 à 16h00.

 Les stands :

- le mercredi après-midi de 14h00 à 17h30*,
- le samedi matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi de 14h00 à 17h30*,
- le dimanche matin de 9h00 à 11h45.

En cas de fréquentation ponctuellement importante d'un stand, la présence des tireurs au pas de tir sera limitée à 45 mn. La décision sera prise par le surveillant des stands après analyse de la situation.

*Aucun tir de nuit ne peut être effectué.

Article 3 – Armes et munitions.

Seules les armes prévues par les règles légales, les règlements nationaux et internationaux sont autorisées. Sont strictement interdites toute arme de poing ou d'épaule tirant en rafale, l'utilisation de balles traçantes, explosives, perforantes, ainsi que les munitions de calibre 338LM et 50BMG.

L'usage de munitions dispersantes est interdit en dehors du stand de Ball trap.

Article 4 – Généralités pour les Stands et pas de tir.

Les stands équipés de rameneurs de cibles seront fermés lors d'épisode de gel. Dans la mesure du possible, les cibles seront amenées contre les buttes afin de permettre les séances de tir. Dans cette condition les tireurs prendront toutes les mesures de sécurité afin d'installer leurs cibles et/ou d'aller au résultat.

Les spécificités à chaque stand sont décrites dans les annexes qui suivent. Les cibles et visuels seront obligatoirement centrés sur leurs supports, le cas échéant en utilisant un support C50 adapté.

Afin d'atteindre la sécurité optimum des biens et des personnes, le comportement des utilisateurs doit répondre aux impératifs ci-dessous :

- les stands ne sont accessibles qu'avec des armes réglées (voir article 5 – réglage des armes). En cas de constatation d'un mauvais réglage manifeste, il sera imposé au tireur de passer par la case "Réglage des armes".
- toutes les armes ne peuvent être approvisionnées qu'avec un maximum de cinq cartouches,
- le tir rapide assimilable à une rafale est formellement interdit,
- le tir au jugé ou l'arme à la hanche sont interdits,
- sur tous les stands les cibles sont placées sur les buttes de tir, sans exception. Le tireur se positionne obligatoirement à hauteur du pas de tir (tables), sauf action de réglage au 100 m libre,
- les tireurs n'allant pas aux résultats sont tenus de reculer d'un mètre. Aucune manipulation quelle qu'elle soit ne peut être exécutée sur l'emplacement de tir (table de tir) tant qu'une personne se trouve en avant du pas de tir,
- il est interdit de se déplacer en avant du pas de tir (constatation des résultats) sans le consensus de l'ensemble des tireurs,
- tout incident de tir doit être annoncé de haute voix en maintenant l'arme en direction des cibles et en retirant le doigt de la détente, et l'arme doit être mise en sécurité,
- en aucun cas les tireurs ne doivent diriger leur arme en direction des personnes, même s'ils se sont assurés que leur arme n'est pas chargée/approvisionnée,
- il est interdit de se déplacer avec une arme de poing ou d'épaule à la main à l'intérieur du stand,
- les armes, si elles ne sont pas utilisées, doivent être déposées sur la tablette prévue à cet effet, culasse ouverte ou barillet basculé, avec un drapeau inséré dans la chambre, sauf impossibilité technique. Pour les armes de chasse, les fusils ou carabines devront obligatoirement être déposés sur les râteliers, canons cassés ou culasse ouverte,
- toutes manipulations d'arme, toutes sorties d'arme (de housse ou de mallette) ou de réintégration, toutes opérations de chargement ou de déchargement ne peuvent être exécutées qu'aux emplacements de tir, le canon dirigé vers les cibles,
- à l'exception des armes longues louées par le club, lors des déplacements depuis ou vers les stands les armes seront transportées de manière à ne pas être immédiatement utilisables, soit en recourant à un dispositif technique répondant à cet objectif, soit par démontage d'un de leurs éléments. Les armes seront déchargées et désapprovisionnées et rangées dans une mallette ou dans une housse,
- nul ne peut toucher aux armes des autres tireurs sans leur autorisation expresse,
- le silence est de rigueur pendant l'exécution des tirs afin de ne pas troubler les tireurs,

- il est interdit de fumer à l'intérieur des stands de tir,
- l'accès aux stands de tir est interdit aux animaux,
- une tenue vestimentaire appropriée est obligatoire. Elle comporte des chaussures fermées, hautes ou basses, elle exclue les tenues camouflées (militaire ou non - règle FFTir). Nul ne pourra évoluer où que ce soit torse nu,
- le port d'un holster est interdit,
- il est strictement interdit, sous peine d'exclusion immédiate, de pénétrer en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants dans l'enceinte générale du club, à fortiori sur les stands,
- leurs tirs terminés, les utilisateurs des stands ont l'obligation de laisser libre et propre le pas de tir en utilisant les poubelles mises à disposition.

Article 5 – Spécificités des stands et des pas de tir.

Les tireurs aux armes anciennes à poudre noire pourront utiliser les pas de tir 25 – 50 – 100 m pour le tir à balles et le stand Ball-trap pour les entraînements correspondant à leurs disciplines. Le port de lunettes de protection est obligatoire.

Le tir à l'arme d'épaule debout est interdit sur tous les stands. Seuls les compétiteurs enregistrés peuvent déroger à cette règle.

Réglages des armes.

- Le réglage des armes de poing se fera sur les stands sans rameneurs dans le respect des règles précisées dans les articles plus bas,
- le réglage des armes d'épaule pour le 100 mètres se fera exclusivement sur le stand 100 m extérieur (sans rameneurs),
- le préréglage d'une arme d'épaule pourra être réalisé sur le stand 100 m extérieur (sans rameneurs). La table du pas de tir pourra alors être amenée à 25 m ou 50 m des cibles. Le tireur sera alors obligatoirement accompagné par une personne déléguée ponctuellement à la surveillance de ce stand.

Il est fortement conseillé après l'achat d'une arme de demander l'assistance d'un moniteur pour un premier tir.

Stand "Loisir"

- Cibles métalliques 15 m, seul le calibre 22 LR balle plomb ordinaire est autorisé. Le port de lunettes de protection est obligatoire.

Stand "Police".

- Seuls les armes de poing de tous calibres sont autorisés,
- ce stand est réservé à la section TAR les samedis de 9h00 à 12h00,
- seuls les tireurs confirmés de la section TAR pourront utiliser les cibles pivotantes,
- seuls les tireurs de la section TAR ont l'autorisation d'utiliser une arme d'épaule calibre .22LR semi-automatique pour l'entraînement de l'épreuve N°821.

Stand "25/75"

- le pas de tir 25 m accueille les armes de poing de tous calibres exclusivement,
- le pas de tir 50 m/75 m accueille les armes d'épaule exclusivement.

Stand "100 m avec rameneurs".

- les cibles autorisées sur ce stand sont : C50, Benchrest et Hunter,

- ne sont autorisées que les armes réglées,
- en cas d'affluence, les tireurs au 22LR devront laisser leur place aux tireurs à gros calibre,

Stand "100 m extérieur".

- Le tir à l'arme de poing est interdit sur ce stand,
- Rappel spécial : tous les tirs sur ce stand se déroulent avec la cible contre la butte. Les tirs à distance inférieure à 100 m devront faire appel à la personne chargée de la surveillance des stands qui balisera et interdira l'usage à 100 m. Après tout déplacement de la table de tir à la distance adaptée, celle-ci sera remise en place à l'issue des tirs par le tireur,
- le tir sur gong se fait obligatoirement avec les gongs positionnés contre la butte. L'usage de certains gongs est limité au 22 LR. En cas de doute, il faudra se référer à la personne en charge de la surveillance des stands,
- ce stand est le seul qui accepte les tirs au fusil à canon lisses ou rayés, l'utilisation de munitions dispersantes étant proscrite.

Stand "Ball-Trap".

Le fonctionnement du tir au plateaux est tributaire de la présence d'un directeur de tir ayant délégation du président pour ouvrir, animer et fermer le stand. Les directeurs de tir sont sous l'autorité du responsable des « moniteurs ». A l'issue de la séance du soir ou dimanche midi, le moniteur est convié à participer à la fermeture de la STS. Le directeur de tir s'inscrit en avance sur le planning STS. Un outil permettant aux membres de visualiser l'ouverture du stand est disponible et mis en ligne. Le directeur de tir inscrit s'engage à assurer l'ouverture du stand si des utilisateurs sont présents. En l'absence de tireur, le directeur de tir préalablement inscrit est autorisé à fermer le stand de tir aux plateaux pour aller pratiquer une discipline de tir à la STS en s'annonçant au club-house et en restant disponible pour l'ouverture en cas de sollicitation.

- En ce qui concerne le pas de tir Ball-Trap et Rabbit les plombs de calibre 7 1/2 et 9 seront les seuls autorisés. Des charges de 24 grammes plombs sont utilisées pour la fosse et 28 grammes pour le parcours de chasse.
- Les fusils semi-automatiques et fusils à pompe sont interdits pour le tir au plateau et sont autorisés pour le tir pour le parcours de chasse. Ces derniers ne seront chargés que de deux cartouches. Lors des déplacements, les fusils doivent être portés "cassés" ou "culasse ouverte" et des approvisionnés. En cas d'interruption du tir, le tireur doit aussitôt ouvrir son arme et en retirer les cartouches. Le port de lunettes de protection et de la casquette sont obligatoires pour le parcours de chasse. Le port de lunettes est fortement recommandé pour le tir aux plateaux.

Stand "Tir sur quilles"

- L'accès au stand de Tir sur quilles est réservé exclusivement aux membres de la S.T.S (les visiteurs y sont interdits). Le tireur sera obligatoirement accompagné d'une deuxième personne. La mise en fonction de l'extraction d'air est obligatoire. Ce stand sera ouvert par la personne chargée de la surveillance des stands sur demande,
- sont autorisés tous les calibres armes de poing, à l'exception du 44 Magnum et autres calibres supérieurs au 44 Magnum,
- Les balles de type « Wadcutter » et plus généralement les ogives plomb y sont formellement interdites à l'exception du 22 LR.
- Le port des lunettes de protection est obligatoire.

Stand Gong.

Ce stand fermé lors de l'utilisation du stand de tir à 200 m est accessible :

- aux armes de poing exclusivement, à l'exception du 44 Magnum et autres calibres supérieurs au 44 Magnum
- à la discipline du TAR en priorité.

Le port des lunettes de protection est obligatoire.

Stand 200 m.

- Ce stand est ouvert le 1er et 3ème samedi matin du mois à la condition de trouver un moniteur disponible,
- le moniteur sera dédié au fonctionnement du stand, à l'exclusion de toute autre activité pendant la séance,
- tous les calibres d'armes d'épaules acceptés à la STS (voir article 3 du règlement des stands) sont autorisés,
- les armes à poudre noire sont exclues,
- la prise d'un rendez-vous sur la messagerie sts200m@ststir.fr permettra une meilleure organisation des séances et les demandeurs seront prioritaires sur les candidats non déclarés,
- après chaque tir, le moniteur accompagnera les tireurs aux résultats pour s'assurer de la bonne qualité des tirs,
- en cas d'impact en dehors de la cible, le moniteur a pour consigne de faire arrêter le tir pour la personne concernée. Si la personne souhaite revenir tirer au 200m, elle aura à prouver que l'arme utilisée est correctement réglée et qu'elle a compétence et capacité à la manipuler. Ceci se déroulera alors au stand 100m libre avec un moniteur et sur rendez-vous.
- L'ouverture de ce stand implique la fermeture du stand Gong TAR, le verrouillage de l'accès au tunnel (grille tunnel), du portail d'accès aux stands "Algécos", et l'allumage du gyrophare jaune,
- en soutien au moniteur, les premiers tireurs déposeront les grilles des tunnels, et les derniers les remettront en place.

Stands "Algeco".

Les stands 15 m et 22 m ne sont accessibles qu'aux armes de tous calibres d'armes de poing (*Pistol caliber carabine*). En cas de doute, consulter un moniteur pour éviter tout avertissement.

Stand "50m bas".

Seules armes autorisées :

- armes longues 22 LR,
- armes longues ou armes de poing à poudre noire (les trois postes de gauche).

Stand 10 m plomb haut.

Ce stand n'est accessible qu'aux tireurs habilités par les moniteurs spécifiques.

L'arme utilisée :

- le pistolet plomb (billes exclues) à cinq coups,
- les petites cartouches de CO₂ (sparclettes) sont exclues.

Stand 10 m plomb bas.

Ce stand n'est accessible qu'aux armes à plomb.

Article 6 – manquements aux règles.

Tout manquement aux règles de sécurité, toute inobservation des règlements de tir, tout incident pouvant avoir des conséquences sur la préservation des installations et des matériels fera l'objet d'une observation, d'un avertissement

et consignation de la part de la personne chargée de la surveillance des stands. En ce cas, le surveillant de stands aura pouvoir de procéder immédiatement à l'expulsion du membre du stand de tir.

La commission de discipline pourra prendre toutes les dispositions allant jusqu'à l'exclusion du club à l'encontre du membre qui aura fait l'objet d'observation ou d'avertissement comme prévu par les statuts.

La Société de Tir de Strasbourg se réservera le droit de demander une participation financière pour la réparation des dégâts occasionnés par le membre.

Article 8 – Affichage.

Le présent règlement sera affiché au club house, transmis par courriel aux membres actuels ayant communiqué une adresse électronique et sera à disposition sur le site internet du club. Il sera également remis aux nouveaux membres lors de leur adhésion.

Son ignorance ne pourra en aucun cas être retenue comme excuse en cas de non observation des dispositions édictées.

Annule et remplace le règlement des stands du 7 février 2021.

Modifié et validé par le bureau exécutif en date du 11 juin 2021.

Modifié et validé le Conseil d'administration du 2 juillet 2023

Modifié et validé le Conseil d'administration du 3 décembre 2023

Modifié et validé par le bureau exécutif le 6 novembre 2024

Modifié et validé par le Conseil d'administration du 27/07/2025

Modifié et validé par le Conseil d'administration du 14/12/2025

Pour le Conseil d'administration
Michel GRETH
Président

